

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

A L P E N

190/368 rue du Mont Rond, le Marais
Zone de l'Alondon
01630 Saint-Genis-Pouilly

V/REF :

N/REF : 2002 B 736 / 2010-A-4326

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 21/09/2010,

P.V. d'assemblée du 14/06/2010

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A L P E N

Société par actions simplifiée

190/368 rue du Mont Rond, le Marais

Zone de l'Alondon

01630 Saint-Genis-Pouilly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-4326 le 21/09/2010

R.C.S. BOURG EN BRESSE 444 207 823 (2002 B 736)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 21/09/2010,

Le Greffier



ALPEN

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 37.000 Euros
Siège Social : Le Marais
190/368 rue du Mont Rond
Zone de l'Alondon

01630 – SAINT GENIS POUILLY

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

DU 21 SEP. 2010

 Le Greffier 

* * *

SIREN 444.207.823 RCS BOURG EN BRESSE

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le quatorze juin à quinze heures, les actionnaires de la société «ALPEN», Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de DIX HUIT EUROS CINQUANTE (18,50 €) chacune, dont le siège est à SAINT GENIS POUILLY – 01630 – Zone de l'Alondon – Rue du Mont Rond - Le Marais, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 28 mai 2010.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Eric BAYER préside la séance en sa qualité de Président. En sa qualité de Président de la SAS LE CERCLE, actionnaire, il remplit également les fonctions de secrétaire pour la présente Assemblée.

Monsieur Charles ZENATY, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 31 décembre 2009 ;
- 5°) Le rapport de gestion établi par le Président ;
- 6°) Les rapports de Monsieur Charles ZENATY, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle approuve la charge de 3.510 Euros correspondant aux amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et aux autres amortissements non déductibles ainsi que l'impôt supporté en raison de cette charge.

Enfin, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne au Président de la société quitus de l'exécution de son mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 124.933,60 € qu'elle décide d'affecter comme suit :

- Aux Actionnaires, à titre de dividendes, ci	€.	124.920,00
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci.....	€.	13,60
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	124.933,60

Ainsi, chacune des 2.000 actions composant le capital social recevra un dividende de 62,46 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances 2008, applicable au 1^{er} janvier 2008, a instauré un mécanisme de prélèvement libératoire optionnel pour les actionnaires personnes physiques domiciliés en France qui perçoivent des dividendes qui répondent aux conditions d'exigibilité de l'abattement de 40% (art 158.3-2^e du Code Général des Impôts).

Nous vous rappelons notamment :

- que l'option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus ;
- que l'option est irrévocable ;
- que le taux du prélèvement est de 18% outre contributions sociales (soit un taux de 30,10% net) ;
- que l'option rendra la société distribuant le dividende redevable du prélèvement dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement.

En conséquence, nous invitons impérativement l'actionnaire ayant décidé d'exercer cette option de la faire savoir à la société dans les conditions et délais prévus par la loi fiscale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux :

- **Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2008** : Un dividende total de 142.000 €, soit un dividende de 71 € par action
- **Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007** : Un dividende total de 175.088 €, soit un dividende de 87,544 € par action
- **Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2006** : Un dividende total de 200.000 €, soit un dividende de 100 € par action

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de ce que du fait de la démission de Monsieur Charles ZENATY de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, en application des articles 5 et 6 du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, il est remplacé dans ces fonctions par Monsieur Frédéric BITBOL, jusqu'alors Commissaire aux Comptes Suppléant, et désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Monsieur Laurent ARROUASSE
domicilié à PARIS – 75001 – Rue Saint Honoré n°346
Commissaire aux Comptes inscrit sur la Liste de la Cour d'Appel de Paris

pour la durée restant à courir du mandat du nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Laurent ARROUASSE sera appelé à remplacer Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes Titulaire, en cas de refus, d'empêchement, ou de démission de ce dernier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent ARROUASSE a fait connaître par courrier en date du 24 février 2010, qu'il acceptait lesdites fonctions dans le cas où l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le nommerait Commissaire aux Comptes Suppléant et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT :

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME LE SECRETAIRE :

